

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 1^{er} JUIN 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

* * *

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi premier juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 24 mai 2017
Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2017
Nombre de membres en exercice : 60

42 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Michèle BRUJERE, Mme Florence BERGADIEU, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Patricia BROUSSE, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Patrick MONTA.

* * *

3 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Jean Pierre MALIRAT (Elu de Fontet), Mme Marie CHINZI (élue à Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur), M. Thierry BOS, titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Florence BERGADIEU (élue de Gironde sur Dropt).

* * *

1 suppléant votant : M. Guy OSSARD (pour M. Philippe MOUTE, Maire de Saint Vivien de Monségur, excusé).

* * *

5 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Christian BOUIN, M. Jean-Pierre JAUSSEMERAND, M. Roger NETTE, Mme Solange MENIVAL et Mme Aude DELPEYROU.

* * *

9 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Philippe DEBIEF, M. Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, Mme Christine CABOS, Mme Laure JORDAN, Mme Aline MARTIN, M. Joël DOUX, M. Christian MALANDIT-SALLAUD et M. Henri JOANCHICOY.

* * *

Information : 2 suppléants présents non votants : Mme Sylvie VERDOUX et M. Michel LARTIGUE.

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis SAUMON, Maire de Brouqueyran.

* * *

Votants : 46

* * *

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi premier juin deux mille dix-sept (01/06/2017) en la salle des fêtes de la Mairie de BROUQUEYRAN.

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président en exercice, Francis ZAGHET.

Il fait procéder au respect d'une minute de silence en hommage à l'ancien Maire de Mongauzy, M. Jean-Louis LUC, décédé le 28 mai 2017.

Il passe la parole au Maire de la commune d'accueil qui en profite pour présenter sa commune, une des communes les plus au sud de la CdC et mitoyenne de Bazas.

* * *

Jean-Louis SAUMON, Maire de la Commune d'accueil, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président met ensuite aux voix le compte-rendu de la séance précédente du 13 avril 2017, essentiellement consacré au vote des budgets de la CdC.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la dernière séance, sans remarque ni observations de la salle.

Les points sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour adressé aux élus.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (document dédié et joint au présent envoi dématérialisé).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation du représentant de la CdC au sein de la commission consultative de transition écologique constituée auprès du SDEEG : dans le cadre de la constitution, suite à la loi NoTRe, d'une commission au sein du SDEEG consultative sur le thème de la transition écologique, il nous est demandé en tant que membre du SDEEG de désigner un représentant titulaire de la CdC au sein de cette commission. Cette désignation avait déjà eu lieu en 2016 mais doit être reconduite du fait de la recomposition des périmètres de CdC au 01/01/2017. Il est donc proposé de reconduire Jean-Marc FRAICHE (titulaire).
- Est élu délégué de la CdC : Jean-Marc FRAICHE, Maire de Fontet (excusé ce soir, a donné pouvoir à Jean-Pierre MALIRAT).

- Adoption à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des représentants de la CdC au sein du syndicat des gens du voyage (représentation-substitution des communes d'Auros et de Barie) : Suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 arrêtant la composition à compter du 01/01/2017 du syndicat des gens du voyage de la Région de Langon, la CdC du Réolais en Sud Gironde est désormais membre de ce syndicat en représentation-substitution de deux de ses communes membres, en l'occurrence AUROS et BARIE. Il convient donc de désigner les représentants de la CdC à ce titre et donc de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants à ce syndicat.
- *Le Président présente la délibération en rappelant que l'application au 01/01/2017 du SDCI 2016 (la dissolution de l'ex-CdC des Côteaux Macariens) a conduit à une refonte complète du périmètre de ce syndicat et que désormais, en l'état, seules les communes d'Auros et de Barie, au sein de notre CdC sont membres du syndicat. Le Président rappelle que la cotisation estimée pour 2017 est de 2,90 euros par habitant et que le montant de cette cotisation (prise en charge par la CdC) devra faire l'objet d'un transfert de charge en CLECT 2017.*
- *Sont élus délégués de la CdC au sein de ce syndicat pour la commune d'AUROS, titulaire Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) et suppléant Philippe CAMON-GOLYA ; pour la commune de BARIE, titulaire Jean-Luc BEAUCAILLOU et suppléant Bernard PAGOT.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

LECTURE PUBLIQUE

- Demande de subvention auprès du CD 33 pour l'acquisition du mobilier pour la future médiathèque de La Réole (tête de réseau) et pour les médiathèques de proximité de niveau 2 et les bibliothèques point relais de niveau 3 : La médiathèque de la Réole sera équipée en mobilier esthétique et fonctionnel respectant les normes de sécurité, d'ergonomie et de solidité. L'aménagement mobilier est réalisé en fonction de la répartition prévue des collections, par supports (livres, DVD, CD, tablettes numériques), services offerts et publics destinataires. La fourniture du mobilier passera par un marché à bons de commande. Le marché est en cours d'analyse. Le marché comprend 3 lots :
 - lot 1 : Rayonnages et mobilier pour la présentation des documents et l'aménagement des espaces publics estimé à 91 500€ HT ;
 - lot 2 : mobiliers de bureaux estimé à 25 000€ HT ;
 - lot 3 : divers estimé à 4 100€ HT (hors électroménagers).

La livraison et le montage du mobilier pour la médiathèque de La Réole sont prévus pour le 30 septembre. L'ouverture de la médiathèque au public est prévue au 1^{er} décembre 2017.

Les médiathèques de proximité de niveau 2 (St Hilaire de la Noaille, Auros, Loupiac de la Réole) et les bibliothèques point relais de niveau 3 (Fontet, Morizès, Noailac) seront également équipées de rayonnages et de mobiliers plus fonctionnels et esthétiques selon un calendrier phasé sur deux années : 2017 et 2018. A noter que la médiathèque intercommunale de Monségur a déjà fait l'objet courant 2017 d'un réaménagement et d'une dotation en mobilier.

L'aménagement mobilier sera réalisé en fonction de la répartition prévue des collections, par supports (livres, CD, tablettes numériques), services offerts et publics destinataires. La fourniture du mobilier passera par un marché à bons de commande. La présente demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du plan départemental de lecture publique, est réalisée pour l'achat du mobilier pour la médiathèque intercommunale de La Réole et pour les médiathèques de proximité citées ci-dessous et les bibliothèques point relais citées ci-dessous. Les montants sollicités de subvention pour cette opération sont les suivants (et tiennent compte du CDS 2017 de notre CdC qui est 0,96 soit pour un taux nominal de 30% de subvention, un taux effectif à 28,80% pondéré du CDS) :

Médiathèque intercommunale de La Réole		
Type d'opération	Coût estimatif	Recettes (dont subventions sollicitées)
Mobilier	120 600€ HT	- Etat : 60 300€ (50%) - CD 33 : 34 732,80 € (28.80%) - CdC : 25 567,20€ (21.20%)
SOUS TOTAL HT	120 600 €	120 600 €
Médiathèques de niveau 2 et bibliothèques de niveau 3		
Mobiliers pour les médiathèques de proximité de niveau 2 (Saint Hilaire de la Noaille, Loupiac de la Réole, Auros)	15 000 € HT	- CD 33 : 4 320€ (28.80%) - CdC : 10 680€ (71.20%)
Mobiliers pour les bibliothèques point relais de niveau 3 (Fontet, Morizès, Noaillac)	4 500€ HT	- CD 33 : 1 296€ HT (28.80%) - CdC : 3 204€ HT (71.20%)
SOUS TOTAL HT	19 500 €	19 500 €
TOTAL	140 100€ HT	ETAT : 60 300 € HT CD33 : 40 348€ HT CDC : 39 452€ HT Total : 140 100€ HT

- Jean-Louis SAUMON donne une information sur la livraison du chantier de la médiathèque de La Réole le 8 juin prochain ainsi que l'ouverture officielle de l'équipement en décembre prochain. Il rappelle que des subventions ont déjà été demandées pour le mobilier de la future médiathèque de la Réole mais uniquement à la DRAC. Il indique qu'en niveau 2 la médiathèque de Monségur est déjà ouverte et la prochaine pourrait être Saint Hilaire de la Noaille (toujours en niveau 2).
- Adoption à l'unanimité.

* * *

SPORT

- Octroi d'un fonds de concours en fonctionnement aux communes de La Réole et Monségur concernant le fonctionnement des piscines communales dans le cadre d'un programme d'actions « apprentissage de la natation pour les scolaires » du territoire : Considérant la demande des villes de La Réole et Monségur pour un versement de fond de concours en fonctionnement pour leurs piscines communales, ce soutien correspond aux frais engagés par les communes pour leur ouverture durant les périodes suivantes : La Réole du 01 juin au 30 juin puis du 01 septembre au 30 septembre (soit 2 mois pleins) à destination de publics scolaires (écoles primaires du territoire et collège de La Réole) et Monségur, 7 jours d'ouverture au mois de juin à destination de publics scolaires (collège de Monségur). Ce soutien correspond aux frais engagés par les communes pour le dispositif suivant : "apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs".

Pour le fonctionnement de la piscine de La Réole, le montant total de l'aide pour ce dispositif est estimé à 12 936.31 € pour le mois de juin et 11 793.44 € pour le mois de septembre (montant total = 24 729.75 €).

Pour le fonctionnement de la piscine de Monségur, le montant pour ce dispositif est estimé à 988 € pour le mois de juin, à raison de 26 € par élève pour un nombre total d'élèves de 38 (tous provenant de communes membres du territoire communautaire 2017).

Concernant ce fonds de concours en fonctionnement, il est rappelé que chacune des deux communes concernées (La Réole et Monségur) doit en faire la demande par délibération concordante

chaque année civile, accompagnée ensuite des bilans qualitatifs et quantitatifs envoyés pour la perception des différents soldes.

Il est également rappelé que la CdC a décidé de prendre à sa charge l'ensemble des frais de transport induits par cette opération (des sites scolaires vers la piscine concernée, aller-retour) pour un montant total estimé, pour 2017, à 5 500 euros TTC pour le mois de juin 2017 uniquement (les écoles et le collège de La Réole qui fréquentent la piscine en septembre se déplacent à pied uniquement) et qu'elle a confié au SIVU des transports scolaires du Réolais la responsabilité d'organiser les circuits de transport concernés.

Le coût total de l'action, est donc estimé pour l'année 2017 à 31 217.75 euros TTC (fonctionnement des piscines et coûts de transport).

- *Jean-Louis SAUMON rappelle que l'action a démarré depuis aujourd'hui à la piscine de La Réole, que cette action concernera les écoles primaires du territoire ainsi que les collèges de La Réole et Monségur. JL Saumon indique que plus de 450 enfants ont bénéficié de cette action l'an dernier. Il informe l'assemblée qu'une expérimentation sera testée l'année prochaine pour permettre à l'école de La Réole d'y aller et en juin et en septembre sur une même année civile (étalée sur 2 années scolaires) et l'année suivante aux communes autres que La Réole d'y aller et en juin et en septembre (avec un doublement du cout du transport mais sur une seule année).*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

ECONOMIE

- Octroi d'une aide à la rénovation de façade pour un commerce local : Il s'agit d'autoriser le Président à verser une subvention à la rénovation de façade pour la librairie de La Réole récemment ouverte (dossier déposé fin 2016 ayant fait l'objet d'un accusé de réception et qui était en attente du vote du budget 2017) selon les modalités de notre règlement d'intervention (30% d'un plafond de 4 000 € HT soit 1 200 € de subvention maximum).
- *Bernard CASTAGNET informe les élus qu'il va s'avérer nécessaire de passer une Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) afin de maintenir notre régime d'aides directes aux entreprises. Il présente ensuite la délibération en rappelant l'activité très intéressante de cette nouvelle librairie de La Réole.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

TOURISME

- Octroi d'une subvention pour l'association « L'arrivée de la transhumance » à Aillas : Suite à un avis favorable du bureau exécutif, sur une demande de la commune d'Aillas, il est proposé d'octroyer pour l'année 2017 une subvention équivalente (de 450 euros) à l'association « L'arrivée de la transhumance », au titre de la compétence Tourisme de la CdC, qu'à l'association « La Route de la transhumance » qui s'est vu octroyer lors du vote du BP 2017 (annexe budgétaire dédiée) la même subvention de fonctionnement.
- *B. Castagnet rappelle qu'il est également prévu une subvention de 450 euros à l'autre association qui s'occupe de la route de la transhumance et qu'il est donc proposé ce soir le vote d'une subvention à l'association qui gère l'évènement de l'arrivée de la route de la transhumance.*
- Adoption à l'unanimité.
- Demande de subvention auprès du CD 33 pour l'acquisition des terrains en vue de la réalisation de la piste en site propre de Loubens à Fontet : Dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable en site propre

dans la vallée du dropt, France Domaine vient de rendre un avis sur l'acquisition foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet : 120 000€ HT plus frais d'enregistrement. Il est proposé de solliciter du département une subvention pour l'acquisition de ce foncier. A noter toutefois : L'estimation de France Domaine ne prend en compte que l'emprise nécessaire au projet. Cela ne prend pas en compte les éléments suivants : les morceaux de parcelle que nous serions susceptibles d'acheter si l'emprise ne permet plus l'exploitation de la dite parcelle + les indemnités d'éviction des agriculteurs (indemnités dues même sans procédure d'expropriation, ces indemnités sont calculées sur la base d'un pourcentage de la marge brute que réalise l'agriculteur à l'hectare sur un certain nombre d'années).

Le Département, selon son règlement d'intervention en vigueur, peut subventionner ces acquisitions foncières à hauteur de 20% de la dépense en HT, pour un plafond de 150 000 euros HT d'assiette. Cette subvention sera à pondérer du CDS de notre collectivité, qui est, pour 2017, de 0,96.

- *Bernard CASTAGNET rappelle la genèse et les conditions de réalisation de la futur piste cyclable en site propre entre Loubens et Fontet. Piste qui est actuellement balisée en vélo-route dans l'attente de la réalisation, par le CD 33, du site propre. Il rappelle que l'étude d'impact (évaluation environnementale) a été réalisée et que l'estimation des Domaines a été reçue début mai 2017 pour un montant total de 120 000 euros. Cette estimation ne prend pas en compte les éventuelles négociations nécessaires et ne concerne que le fuseau de 10 à 12 mètres de large, selon B Castagnet, nécessaire à la réalisation de l'équipement. Il est néanmoins à prévoir des indemnités d'éviction pour les éventuels agriculteurs concernés ainsi que l'achat d'éventuels « délaissés » entre la future bande de roulement et la voirie routière principale. Bernard CASTAGNET propose donc au vote ce soir une demande de subvention à hauteur de 20% (pondérée de notre CDS de 0,96) des dépenses éligibles en HT (sur un plafond d'assiette de 150 000 euros HT subventionnables).*
- Adoption à l'unanimité.

- *NB : Le Président profite des délibérations du premier Vice-Président pour rappeler aux élus que s'ils passent sur la ZAE de Bois Majou, ils pourront constater l'avancée concrète des travaux du futur pôle de production et stockage de vins essentiellement bio (projet de M. Lionel RAYMOND). Bernard CASTAGNET en profite également pour rappeler les projets en cours sur l'Ecopôle : projets aboutis et signatures de sous-seings privés en cours. Le Président rappelle aux élus de suivre et diffuser les offres d'emploi que la CdC diffuse concernant les recrutements sur les ZAE communautaires. Le Président informe l'assemblée de la signature d'une proposition de vente pour une extension de bâtiment sur la ZAE Bois Majou sud.*

* * *

URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE

- Autorisation de délégation du DPU et du DPU renforcé sur la commune de La Réole (suite à l'adoption définitive du PLU communal) : Suite à l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU, il est proposé au conseil communautaire de déléguer à la commune de La Réole l'exercice du DPU et du DPU-R sur l'ensemble toutes les zones définies au PLU, à l'exception des zones à vocation économique (UX + 1 et 2 AUX).

- *Les deux sujets sont scindés en deux délibérations distinctes. Le DPU est délégué à la commune de La Réole sur des zones spécifiques. Le DPU renforcé est, lui, délégué sur des zones bien définies au PLU communal.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE

- Lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU communal de Lamothe-Landerron : Afin de pouvoir faire évoluer des règles d'implantation vis-à-vis des limites séparatives et de recul par rapport à la RD 1 113, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Lamothe-Landerron. Le coût de cette procédure est estimé à moins de 4 000 euros TTC.
- *Cette modification simplifiée a été demandée par la commune de Lamothe-Landerron concernant des modifications mineures. De ce fait, la CdC prendra à sa charge cette dépense en direct mais cela fera l'objet d'une réduction (uniquement annuelle) de l'AC de la commune concernée, selon les termes de l'accord politique en vigueur.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE

- Autorisation de transfert de la compétence PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) au syndicat mixte du SCOT Sud-Gironde : La loi de transition énergétique pour une croissance verte rend obligatoire l'adoption d'un PCAET avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Cette loi permet aussi que le PCAET soit élaboré à l'échelle du SCOT, si chaque EPCI du périmètre transfère sa compétence au syndicat mixte. L'élaboration d'un PCAET à l'échelle du SCOT du Sud-Gironde a été discutée et validée sur le principe par les Communautés de Communes adhérentes au SCOT. Il est donc proposé aujourd'hui de transférer la compétence "Elaboration du PCAET" au syndicat mixte du SCOT.
- *Toutes les CdC de plus de 20 000 habitants sont tenues de réaliser un PCAET avant le 31 décembre 2018. Toutes les CdC membres du SCOT ont ou vont délibérer favorablement sur ce transfert de compétence au SCOT Sud Gironde. Le SCOT étudie actuellement la proposition de prestation de services du SIPHEM concernant ce PCAET. Le coût engendré par cette compétence pourrait être de 0,30 centimes en plus par habitant (sur la cotisation du SCOT). Il est à prévoir un éventuel appel complémentaire de 0,10 centimes d'euros en cours d'année 2017 par le SCOT en cas de dépenses engendrées avant le 01/01/2018.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE

- Prise de compétence anticipée de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par la CdC du Réolais en Sud Gironde : A compter du 1er janvier 2018, notre Communauté de Communes, par application de la loi NOTRe, se verra transférer de manière automatique une nouvelle compétence intitulée « GEMAPI » pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Cette nouvelle compétence comprend les missions suivantes :
 - aménagement de bassin hydrographique ;
 - entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;

- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- protection et restauration des milieux aquatiques.

Un travail très lourd de coordination des services de la CdC avec les syndicats gestionnaires ainsi que l'ensemble des partenaires est en cours sur le champ d'application de cette compétence nouvelle. Des réunions de travail avec les services de la Sous-Préfecture sont organisées régulièrement et un échange d'informations s'opère avec les CdC voisines du Sud-Gironde ainsi que du Lot-et-Garonne. Le lourd chantier de cette prise de compétence suit son cours et la délibération proposée au conseil communautaire constitue une première étape certes très formelle mais indispensable à la poursuite du chantier, conformément au planning proposé et validé par le dernier Bureau des Maires du mois de mai 2017.

Ainsi, compte-tenu des incidences financières de l'exercice de cette compétence et de la technicité requise, et afin de se laisser ouvertes toutes les options possibles de financement (AC, taxe ou fonds propres), il est proposé de délibérer dès à présent afin de prendre la compétence par anticipation, de donner aux communes le délai de trois (3) mois prévu par les textes pour se prononcer sur ce transfert et de proposer une nouvelle délibération en septembre prochain au conseil communautaire afin de statuer sur le financement de cette compétence nouvelle.

- *P Lavergne rappelle que les CdC seront obligatoirement compétentes à compter du 01/01/2018 pour l'ensemble de la compétence GEMAPI. Le volet GEMA est actuellement exercé par différents syndicats sur notre territoire, auxquels les communes adhèrent. P Lavergne donne la liste des syndicats gestionnaires ainsi que leur territoire d'intervention. Il donne des indications sur l'avancée des travaux sur les simulations PI ainsi que sur les volumes financiers concernés. Il rappelle que les syndicats vont devoir re-délibérer sur leurs statuts, que les communes vont devoir re-délibérer sur leurs adhésions aux syndicats et que la CdC va devoir désigner ses membres dans ces syndicats. P Lavergne donne des indications sur les chiffrages effectués par les services : 79 252 euros de cotisations pour les syndicats en GEMA + 10 000 euros de « coût résiduel » pour un volume horaire d'ETP à définir d'un technicien + 107 000 euros de dépenses nécessaires sur le volet PI (pour entretien courant des digues et études de danger) soit un total global de près de 200 000 euros par an soit un volume indicatif de 8.35 euros par habitant. P Lavergne indique que la dernière réunion organisée en Sous-Préfecture a donné comme objectif la réalisation d'un PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) global avec la possibilité de subventions sur les études de danger (dont le coût estimé est de 10 000 euros par km de digue, et nous avons environ 28 kms de digues sur le territoire soit 280 000 euros au total que le VP a demandé à étaler sur 4 ans soit environ 70 000 euros par an). P Lavergne précise que les chiffres indiqués ce soir ne figureront pas dans la délibération et ne doivent pas être considérés comme étant « contractuels » car ils relèvent de simulations.*
- Interventions de la salle :
 - *Le Maire de Loubens demande quand (à quelle date) les communes disposeront des simulations financières données par P Lavergne ;*
 - *Le Président rappelle que l'objet de la délibération de ce soir est uniquement de prendre la compétence de manière anticipée afin de pouvoir voter la taxe GEMAPI avant le 1^{er} octobre 2017 ;*
 - *B Castagnet demande si ce transfert de compétence peut ou doit faire l'objet d'un transfert de charges par le biais des AC. Il demande également qu'une communication spécifique soit prévue sur ce transfert de compétences (vis-à-vis de la population) ;*
 - *P Lavergne se prononce pour le financement de cette compétence uniquement par la taxe GEMAPI, et pas par les AC. P Lavergne propose que le fait que les communes ne payent plus ces cotisations aux syndicats permettent de pratiquer une neutralité fiscale au niveau communal ;*
 - *Le Maire de Saint Pierre d'Aurillac rappelle que les situations sont très hétérogènes ne serait-ce que concernant que les 5 communes entrantes pour qui l'ex-CdC des Côteaux Macariens payait pour les communes ;*
 - *Le Président demande qu'une simulation chiffrée et illustrée de ces transferts de charge (avec les incidences sur les communes, la CdC et les contribuables) soit présentée aux élus.*

- Adoption à l'unanimité moins l'abstention de M Franck BOULIN, Maire de Saint-Laurent-du-Plan.

* * *

VOIRIE

- Demande de subvention FDAVI (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale) auprès du CD 33 pour le programme de gros travaux sur la voirie d'intérêt communautaire : Il est proposé de délibérer afin de demander une aide au Conseil Départemental (CD 33) pour la réalisation du programme des travaux de grosses réparations sur les voies communales d'intérêt communautaire. Le montant du programme validé par la commission voirie du 09/05/17 est estimé à 391 667 € HT, soit 470 000 € TTC. Ce programme est éligible au Fond Départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale 2017 (FDAVI 2017). Le Conseil Départemental apporte son soutien financier à cette opération au titre du FDAVI à hauteur de 20% des travaux HT éligibles, pondéré par le coefficient de solidarité de 0,96 en 2017.
Le plafond des dépenses (i.e. de l'assiette éligible) s'obtient par le calcul suivant : $25\,000\,€ \times \text{nb de communes} \times \text{pourcentage de voirie d'intérêt communautaire (voirie transférée)}$ soit pour la CdC du RSG : $25\,000\,€ \times 41 \times 0,53 = 543\,250\,€ \text{ HT}$ (NB : la CdC du RSG gère 53% de toute la voirie communale du territoire à 41 communes). Le montant des travaux éligibles s'élève à 391 667 € HT (selon l'estimation du marché en cours de passation). La subvention est à pondérer du Coefficient de Solidarité (CDS) de notre CdC qui est de 0,96 pour 2017 (après extension de périmètre).
Il s'agira donc de délibérer pour demander au CD 33 une subvention de 75 200 € ($391\,667 \times 20\% \times 0,96$) au titre de l'année 2017.
- *Le VP indique que les dossiers d'offres des entreprises doivent être remis avant le 12 juin 2017 ; il s'agit désormais d'un marché à bons de commande sur 3 ans fermes et 1 an de reconduction possible. Il espère obtenir des offres intéressantes au vu de l'état actuel du marché des TP.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

FINANCES

- Fixation des Attributions de Compensation 2017 définitives suite à l'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres (majorité qualifiée atteinte) : la Communauté de communes a pris acte par délibération du rapport de la CLECT du 9 mars 2017 relatif à l'ajustement de l'évaluation des charges transférées en matière de voirie communautaire, et urbanisme, compte tenu du transfert de nouvelles voies à compter du 1^{er} janvier 2017 et du bilan des dépenses afférentes à la révision des documents d'urbanisme. A ce jour, ce rapport a recueilli un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il convient donc de fixer par délibération les AC définitives 2017 selon le tableau suivant :

Communes	Attribution de compensation 2017 provisoire 2	
	Versée par la CDC	Versée par la commune
Aillas	69 288,18 €	
Auros	96 672,22 €	
Bagas		3 149,30 €
Barie		10 953,04 €
Bassanne		5 336,20 €
Berthez		228,17 €
Blaignac		9 715,75 €
Bourdelles	18 761,00 €	
Brannens	36 566,62 €	
Brouqueyran		4 556,84 €
Camiran		1 959,60 €
Casseuil	10 064,50 €	
Caudrot	72 992,80 €	
Floudès		8 580,10 €
Fontet	55 434,30 €	
Fossès et Baleyssac	4 000,00 €	
Gironde-sur-Dropt	502 830,08 €	
Hure	4 540,00 €	
Lamothe-Landerron	26 046,50 €	
Les Esseintes	70 111,80 €	
Loubens		17 443,95 €
Loupiac-de-la-Réole	4 902,47 €	
Mongauzy		807,80 €
Monségur	48 546,75 €	
Montagoudin	9 635,00 €	
Morizès		13 059,15 €
Noaillac		542,37 €
Pondaurat	51 484,15 €	
Puybarban	8 942,10 €	
(La) Réole	1 082 785,14 €	
Roquebrune		12 909,00 €
Ste Foy la longue		1 909,81 €
St-Exupéry		6 930,25 €
St-Hilaire-de-la-Noaille		34 623,72 €
St Laurent du Plan	8 722,70 €	
St Martin de Sescas	71 835,89 €	
St-Michel-de-Lapujade		17 360,93 €
St Pierre d'Aurillac	140 622,24 €	
Saint-Sève		9 599,85 €
St-Vivien-de-Monségur		16 534,65 €
Savignac	88 820,12 €	
TOTAL	2 483 604,55 €	176 200,48 €
	2 307 404,07 €	

- Le Président rappelle que les communes de La Réole, Aillas et Loupiac-de-la-Réole n'ont pas pu faire l'objet d'une régularisation de leur AC (liée à la compétence urbanisme) du fait de l'absence pour l'instant du bilan des dépenses réelles d'urbanisme (révision des PLU).
- Adoption à l'unanimité.

* * *

Le Président introduit la question de notre « sortie » du dispositif ZRR du fait de notre nouvelle densité de population suite à l'intégration des 5 nouvelles communes. Il rappelle que cette sortie du dispositif va pénaliser les nouvelles implantations d'entreprises mais aussi les communes qui maintiennent une agence postale communale car la subvention de La Poste sont différentes en fonction de la zone ZRR ou non. Il informe les élus que la CdC a adressé au Préfet un courrier de demande de maintien en zone ZRR, sans réponse à ce jour. Il souhaite inciter les Maires de notre CdC à prendre et adresser au Préfet le même courrier que celui de la CdC.

B Castagnet souhaite qu'on « mène la révolte jusqu'au bout » sur ce sujet et qu'on intente des actions plus « musclées » sur cette question, surtout considérant que toutes nos CdC voisines (du Sud Gironde) en bénéficient encore ou en bénéficient nouvellement (ex. : Langon). Il considère cela comme inacceptable. Il demande à ce que les élus interpellent tous les candidats à l'élection législative de juin prochain sur ce sujet afin de pouvoir revenir, par dérogation s'il le faut, en zone ZRR.

Stéphane DENOYELLE partage tout ce qui a été dit et souhaite insister sur le fait que le critère de la densité paraît aberrant alors que celui de la richesse du territoire devrait primer. Il voudrait en effet que l'ensemble des élus locaux s'emparent de cette question.

* * *

Le Président, comme il l'avait indiqué en début de séance, revient ensuite sur la question du maintien des services de la DRFIP sur la commune de La Réole. Il rappelle avoir rencontré, il y a 3 mois environ, les cadres de la DRFIP chargé des questions de patrimoine ; cadres qui avaient indiqué devoir disposer d'environ 600 à 700 mètres carrés (soit l'équivalent d'un plateau sur une aile de bâtiment de l'ancienne manufacture des tabacs). Lors de cette rencontre, le Président a demandé à être rassuré sur la pérennité de la présence de ces services car leur capacité contributive est de 80 euros le mètre carré en location par an, location qui devrait couvrir l'emprunt de la CdC pour financer l'achat et les travaux. Les services de la DRFIP ont indiqué ne pas pouvoir s'engager au-delà de 3 ans, ce qui rend le financement de l'opération très compliqué.

B Marty demande à ce qu'une action commune soit menée sur ce sujet. Il demande au Président de la CdC de rencontrer ensemble le directeur du patrimoine de la DRFIP pour lui exprimer notre désaccord. Il est rappelé que l'affectation de l'hôpital à la TP de La Réole est pour l'instant uniquement ce qui sauve le SPL (Service Public Local) de La Réole. Le fait que les employés de la TP soient surchargés de travail conduit la DRFIP aujourd'hui à vouloir affecter l'hôpital à la TP de Langon, considérant que l'hôpital a déjà pu réfléchir à cette modification.

F Dusillols indique que la démarche qui pourrait être engagée doit être équivalente à celle sur le maintien en ZRR. Il demande à ce que cette démarche soit rendue publique, dans la presse et dans la population.

Les élus s'accordent unanimement sur le fait de préparer une motion commune au nom de toute la CdC, qui sera adressée à toutes les communes.

* * *

Le Maire d'Aillas prend la parole pour indiquer que les travaux de la RD9 qui passe à Aillas (depuis la sortie d'autoroute « La Réole ») sont au point mort depuis 4 mois, ce qui engendre des risques graves d'accident et de forts désagréments pour les habitants. Il s'inquiète du nouveau planning des travaux qui reporte aujourd'hui à décembre 2017 voire avril 2018 la fin des travaux. Il demande à ce que la CdC intervienne pour agir auprès des services routiers du CD 33. Il signale la dégradation très grave des routes communales du fait du passage des camions lourds sur des routes non calibrées pour cela. Le Maire d'Aillas se déclare extrêmement insatisfait du contrôle et du suivi de ce chantier. Il cite de nombreux exemples de malfaçons sur ce vaste chantier. B Castagnet s'engage à saisir le VP du CD 33 chargé des infrastructures.

* * *

Luc SONILHAC demande si la CdC pense se saisir d'un PEDT communautaire afin de réfléchir sur l'hypothèse du retour ou non à la semaine des 4 jours dans les écoles.

Le Président lui indique que ce sujet a été évoqué en bureau exécutif mais que cela semble aujourd'hui prématuré de lancer ce sujet, en l'absence de décret publié à ce jour.

* * *

Le Président indique aux élus que l'objectif est de distribuer lors du prochain conseil communautaire du 29 juin 2017 le futur journal communautaire, charge ensuite aux communes de le faire distribuer.

Le Président remercie en fin de séance tous les élus présents.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de la salle, en l'absence de question diverse supplémentaire, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à vingt-trois heures trente en la forme accoutumée et M. le Maire de Brouqueyran, Jean-Louis SAUMON, invite ensuite les élus au pot de l'amitié.

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Brouqueyran, le 1^{er} juin 2017,*

*Pour copie conforme,
Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,*



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde